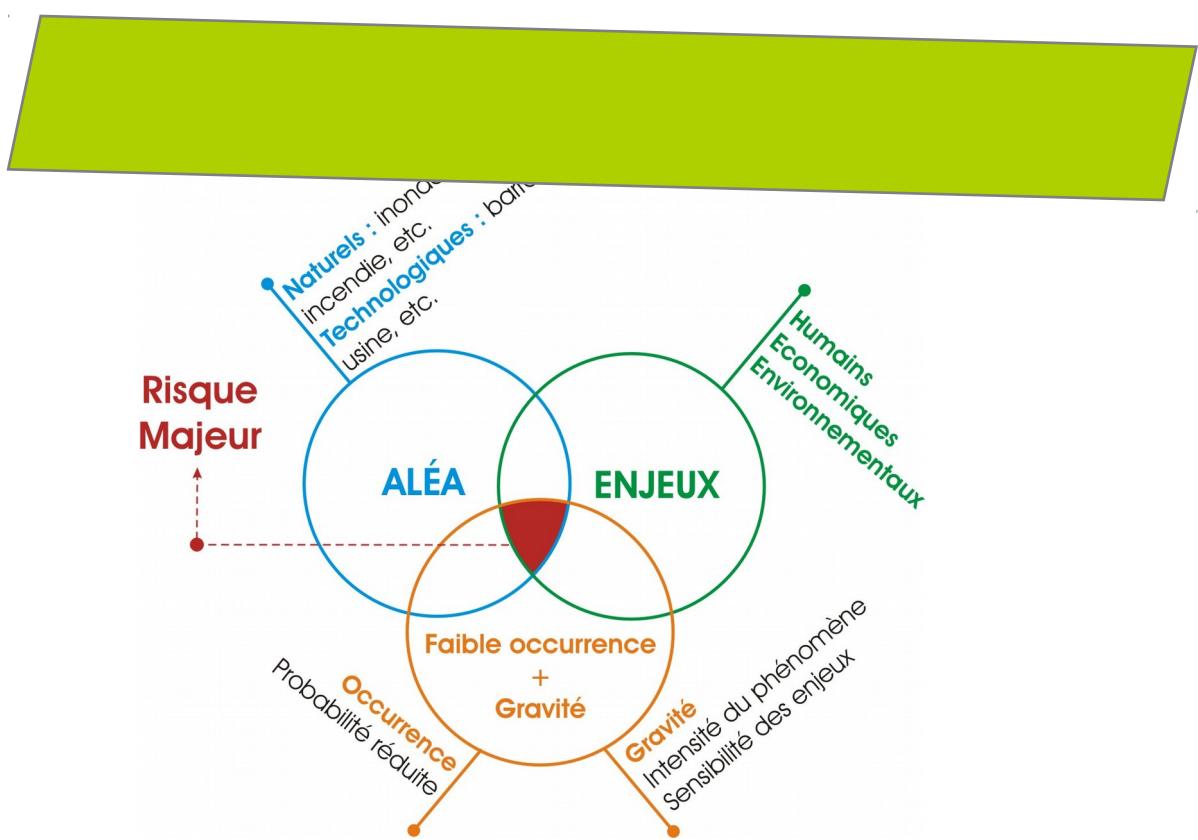


PCS

Commune de : Orly/Morin



SOMMAIRE

Table des matières

Préambule.....	5
Arrêté municipal.....	6
Modifications du PCS.....	7
Sigles et abréviations.....	8
I – LE DICRIM.....	9
II - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE.....	27
1. LA COMMUNE.....	27
Description et données démographiques.....	27
Les grands rassemblements.....	27
Schéma de réception et diffusion de l'alerte.....	28
2. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC).....	28
Rôle du PCC.....	29
Localisation et équipement du poste de commandement communal.....	29
3. LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC.....	30
Le Directeur des Opérations de Secours (DOS).....	30
Secrétariat.....	31
Cellule Communication.....	31
Cellule accueil du public.....	31
Cellule Action/Renseignements.....	32
Cellule logistique.....	32
III – LES RISQUES MAJEURS.....	33
L'information préventive.....	34
Les risques majeurs.....	34
Risque inondation /.....	35
RISQUES CLIMATIQUES.....	39
Risque chute de neige / vent violent.....	39
Organisation du centre d'accueil.....	55
ANNUAIRES.....	58
Cellule de crise municipale.....	58
Conseil Municipal.....	58
Personnels municipaux.....	58
Associations de la commune.....	58
Professionnels de santé et personnes ressources.....	58
Services.....	59
Lieux municipaux et ERP publics.....	59
ERP.....	59
Enjeux économiques et industriels.....	60
Enjeux structurels.....	60
Résidences isolées.....	61
Personnes vulnérables.....	61
RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX.....	62
La mairie.....	62
Les moyens privés.....	63
Les Moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement.....	64
Code de la Sécurité Intérieure – Art. L742-11 – L742-12 à L742-15.....	65

Préambule

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Arrêté municipal

n° du
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure – article L 731-3 et L742-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que les inondations

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune d'Orly sur Morin est établi à compter du :

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au préfet de l'Aisne, Service interministériel de défense et de sécurité civiles.

Fait à Orly sur Morin, le

Le maire,

Modifications du PCS

Le PCS doit être maintenu à jour.

Ce document vous permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document.

Informer de toutes modifications le chef du SIDPC de la préfecture de Seine et Marne

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

Sigles et abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

I – LE DICRIM



Commune d' ORLY / MORIN

*Insérer ici
l'emblème ou une image
de la commune*

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que :
« *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune d'Orly-sur-Morin est concernée par:

-des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes, *les inondations*,

Sommaire

	page
Les bons réflexes dans toutes les situations	2
Le risque inondations - crues	3
Le risque industriel	4
Le risque transports de matières dangereuses	5-6
Le risque sismique	7-8
Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain	9
Le risque avalanche	10-11
Le risque tempête et vent violent	12-13
Le risque fortes chutes de neige	14
Le risque feu de forêts	15-16
Informations pratiques	
Les catastrophes naturelles	17-18
La canicule	19
Les nids de frelons	20-21
L'information des acquéreurs et des locataires	22
Les numéros de téléphone à connaître	23
L'alerte sur la commune	

Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants d'Orly / Morin fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire		Ce qu'il ne faut pas faire	
	<ul style="list-style-type: none"> -Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner 		<ul style="list-style-type: none"> -Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	<ul style="list-style-type: none"> -Écouter la radio (Radio-France:105.1MHz; 		<ul style="list-style-type: none"> -Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils y sont en sécurité, l'équipe

Affaires de 1ère nécessité

	<ul style="list-style-type: none"> - médicaments urgents - vêtements de rechange et chauds - papiers d'identité et importants - couverture - eau potable - lampe de poche avec rechange de piles adaptées
--	---

	Confinement		Évacuation
<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche - Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer - Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation - Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides - Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 		<ul style="list-style-type: none"> - Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) - Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité - Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation - Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 	

Inondations - Crues



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

En 1987, le centre bourg a été inondé par le ru de la Fonderie

Le risque inondation sur la commune

- Le centre bourg par le ru de la Fonderie
- Le hameau de Busserolles par le Petit Morin
- Le hameau du moulin du pont par le ru de l'Averne

Les actions et travaux entrepris par la commune

- Renforcement des berges du ru de la Fonderie

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) - localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) - amarrer tout ce qui peut flotter - limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées - respecter les déviations mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les consignes reçues - fermer portes et fenêtres - couper les réseaux (électricité, gaz) - évacuer sur préconisation des autorités ou des secours - se réfugier sur un point haut (étage, colline) - respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée 	<ul style="list-style-type: none"> - aérer le bâtiment - aider les personnes qui ont besoin - ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche - chauffer dès que possible - s'assurer que l'eau soit potable - dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité



La cartographie des zones à risque

cf PPRN de la commune (demander au service urba)

Le risque transport de matières dangereuses



Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrains solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune

- les routes départementales RD31 et RD31E
- Transports d'hydrocarbure pour le chauffage individuel
- Réseau de gaz naturel au sein du bourg et le hameau de Busserolles

L'historique des accidents de TMD ayant concerné la commune

- Aucun accident connu

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

 Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité



La cartographie de la commune mentionnant les routes concernées

- plan cadastral de la commune
- plan issu de google map

Le risque tempête et vent violent



Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes

touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

l'historique des principales tempêtes

En 1999, tout le village a été touché par une tempête.

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

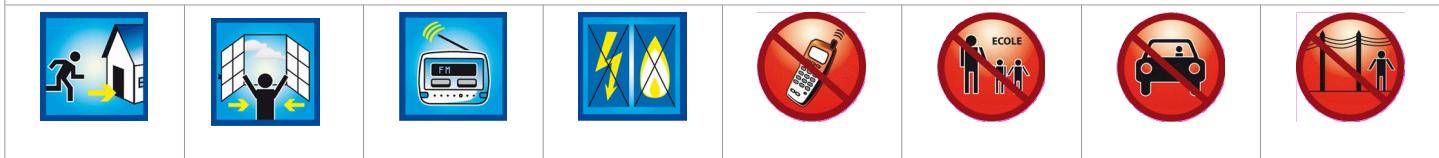
Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée - Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Le risque fortes chutes de neige



Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,- Privilégier les transports en commun- Respecter les déviations mises en place- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée- Se conformer aux consignes données- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

Rappel des consignes de sécurité



Le risque feu de forêt



Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de part la sécheresse et la faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur ; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène ; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation ; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.

La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

Les conséquences d'un feu sur l'environnement sont considérables pour la biodiversité, sur la perte de la qualité des sols et sur le risque d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

L'historique des principaux feux de forêt

- Aucun feu de forêt connu

Le risque feu de forêt sur la commune

- La zone boisée de la commune peut être impacté

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- **A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri**
- fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- occulter les aérations avec des linge humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Informations pratiques

Les catastrophes naturelles

👉 Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

👉 Pour quels événements?

Événements garantis	Événements exclus
<ul style="list-style-type: none"> ✗ Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles ✗ Inondations par remontées de nappe phréatique ✗ Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée ✗ Séismes ✗ Mouvements de terrain ✗ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ✗ Avalanches ✗ Vents cycloniques <u>uniquement dans les départements d'outre-mer</u> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales) 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures) ✗ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») ✗ La foudre (garantie « incendie ») <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

👉 Pour quels biens et dommages?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. ✗ Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. ✗ Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. ✗ Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux ✗ Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. ✗ Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. 	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnifiables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ les dommages corporels ✗ les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) ✗ les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) ✗ les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) ✗ Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage »,

Les biens garantis	Les biens exclus
<ul style="list-style-type: none"> ✗ Fondations et murs de soutènement de l'habitation. ✗ Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> pertes indirectes. ✗ Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. ✗ Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

↳ La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- ✓ la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- ✓ un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Informations pratiques

La canicule

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
Il fait très chaud	La température ne descend pas la nuit	Le phénomène dure depuis plusieurs jours

↳ Comment réagir ?

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Je bois environ 1,5l d'eau par jour.

Je mange normalement.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

TYVA CORPORATION Ainsi / C.Nedelciu

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur,appelez immédiatement le 15.

Informations pratiques

Les nids de frelons asiatiques



Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département. Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

* **Quelques données sur les frelons**

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâties en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

* **Le comportement des frelons**

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

* **Destruction d'un nid**

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

– La période de la découverte ; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé

– Le risque pour la population ; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respecter :

– L'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid

– Pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...) ; Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.

– Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid

– Pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le

tout

– Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

Informations pratiques

L'information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié [L 125-5 du Code de l'Environnement](#), tout vendeur ou bailleur a l'obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans : <ul style="list-style-type: none"> -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâties ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. <ul style="list-style-type: none"> -Modèle téléchargeable sur internet : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Defense-et-Protection-Civile/Informations-sur-les-risques-majeurs
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	www.seine-et-marne.gouv.fr/ , rubrique Sécurité et Défense

Informations pratiques

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	01 60 22 50 98
15	SAMU	Astreinte	
18	SDIS (Pompiers)	Fax	01 60 01 60 99
17	Police ou Gendarmerie	Email : mairie.orly@orly77.fr	
		Horaires d'ouverture : Mercredi de 09h à 12h Samedi de 14h à 16h00	

Les sites internet utiles

- Services de l'État de la préfecture de Seine-et-Marne

www.seine-et-marne.gouv.fr/

www.prim.net

- Risques du département

www.seine-et-marne.fr/Departement/

L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante : (exemples)

- **Le porte à porte** organisé par les équipes municipales
- **La sonnerie des cloches de l'église**

II - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

Le PCS doit permettre de répondre aux différents évènements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la **sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement et nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

1. LA COMMUNE

DESCRIPTION ET DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Répartition de la population sur le territoire de la commune :

- Le Bourg
- Les hameaux
 - Bitibout
 - Champlion
 - Busserolles
 - Le moulin du Pont
 - Le moulin des Brus

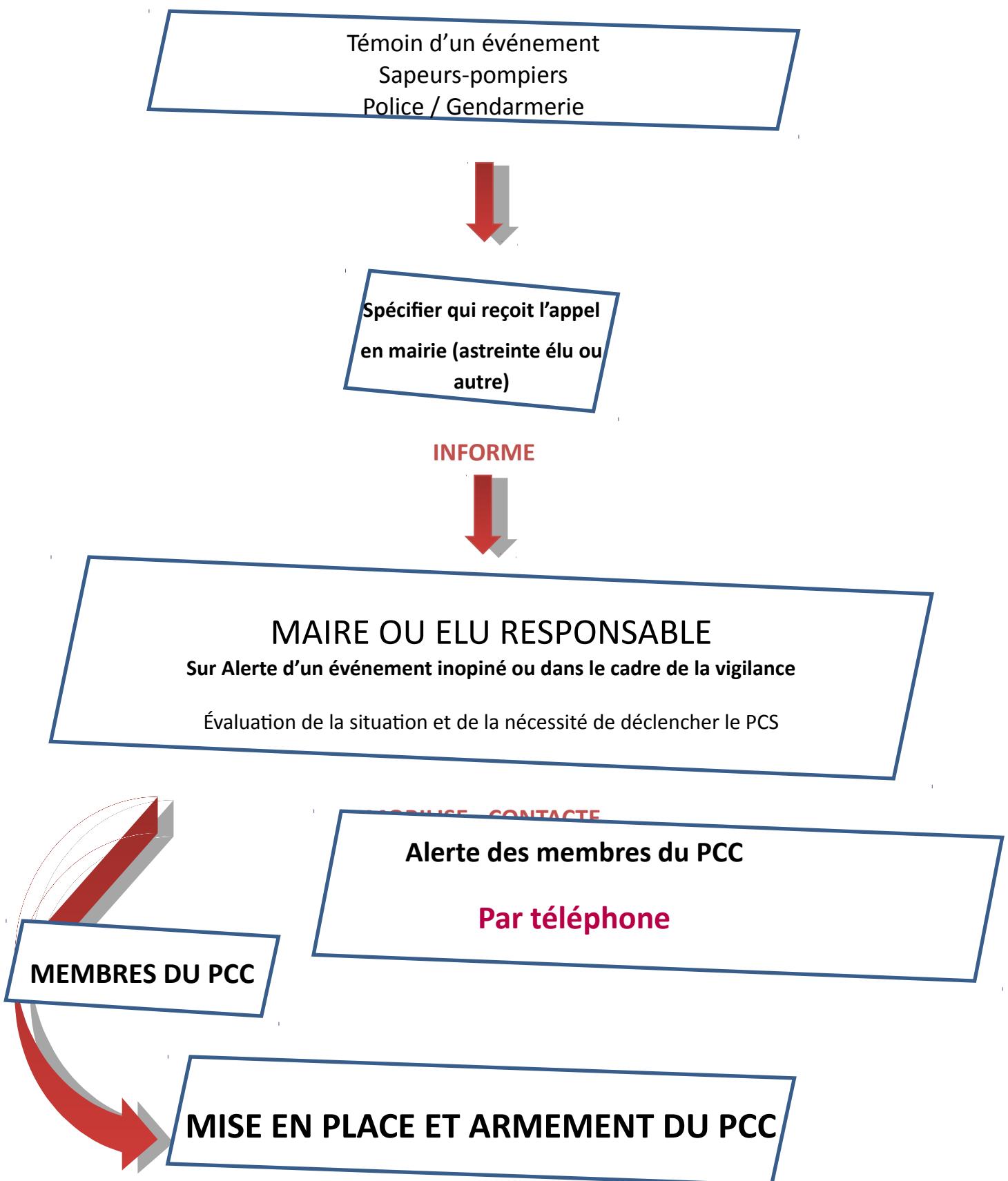
Nombre d'habitants : 697

LES GRANDS RASSEMBLEMENTS

Ce paragraphe comprend les grands rassemblements et manifestations accueillis par la commune : activités sportives (rallye automobile, sports extrêmes, course...), concerts, rave-parties, tournois de boules, fêtes (feu d'artifices, fête religieuse, carnaval...), festivals, congrégations (évangélistes), etc.

EVENEMENTS	LOCALISATION	ACTIVITES	DATES	NOMBRE DE PERSONNES
1- Feu d'artifice	Les Rotis		13 juillet	100
2- Ultra Trail	Place de l'église	Sport	Dernier week-end d'avril	150
3-				
4-				
5-				

SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DIFFUSION DE L'ALERTE



2. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

RÔLE DU PCC

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours, Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et COS.

LOCALISATION ET ÉQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

LOCALISATION DU PCC

LE PCC EST LOCALISÉ À LA MAIRIE DE LA COMMUNE.

Le local accueillant le PCC doit être facilement accessible, clairement identifié, et non inondable.

Il doit être pré-équipé ou susceptible d'être équipé rapidement pour pouvoir fonctionner de façon autonome. *Si possible, s'assurer de la proximité d'une zone de vie.*

EQUIPEMENT DU PCC

Cette liste, non exhaustive, d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du PCC sera complétée selon les possibilités des communes :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- L'annuaire de gestion de crises ;
- Annuaires, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (Prévoir au minimum 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- Téléphones mobiles ;
- Fax ;
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Radio à piles
- Lampes à piles
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...

3. LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC

LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS)

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un sapeur-pompier. Le commandant COS assure des opérations de secours.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il alerte les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il dirige, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS.

Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations

SECRÉTARIAT

Géré par : La secrétaire de mairie Mme Marjorie QUENARD

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

CELLULE COMMUNICATION

Gérée par : Le premier adjoint Mr Raphaël LAURENT

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire (fiche réflexe 2)
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS
- Assure la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population de la commune (fiche réflexe 1)
- Gère la cellule d'accueil en mairie et détermine les informations qui doivent être transmises à la population
- Met en place une équipe d'accueil de la population si besoin

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

CELLULE ACCUEIL DU PUBLIC

Gérée par : Un conseiller municipal, Mr Jean -Marc HURAND

Pendant la crise

- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population
- Oriente les personnes vers les centres d'hébergement si besoin
- Tient un registre standard
- Assure le standard téléphonique de la mairie

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

CELLULE ACTION/RENSEIGNEMENTS

Gérée par : La 3^{ème} Adjointe Mme Sylvette DHOOSCHE

Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagés ou prévues.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose les centres d'accueil à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.
- Mobilise les associations agréées de sécurité civile (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.)

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

CELLULE LOGISTIQUE

Gérée par : Le 2^{ème} Adjoint M. Romuald TESTA

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d'accueil de la population et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires et stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

III – LES RISQUES MAJEURS

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Qu'est-ce que l'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est réalisé dans le but de :

- Décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- Présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** correspond à la présence conjointe et simultanée d'un aléa et d'un enjeu.

On entend par **aléa** l'apparition d'un phénomène naturel ou technologique pouvant potentiellement générer des conséquences néfastes.

Les **enjeux** correspondent aux personnes et aux biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un événement.



RISQUES NATURELS

Risque inondation / inondation et coulées de boue



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

PPRI approuvé le 12 février 2016

Les risques

La commune est traversée par :

Le Petit Morin, le ru de la Fonderie, le ru de l'Averne, ces cours d'eau peuvent générer des inondations de plaine, du ruissellement urbain .

Le débit moyen annuel du Petit Morin est $3,4 \text{ m}^3 / \text{s}$
Il n'existe pas d'échelle de crue

Le SIVOM de la Vallée du Petit Morin est en charge de l'entretien les berges du Petit Morin.

La RD31, au niveau du hameau de Busserolles, est susceptible d'être interdit à la circulation en cas de forte pluie

La vigilance :

Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par météo-France et les services de prévision des crues.

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesure, situées dans le département.

Organisation de l'alerte :

- le Service de Prévision des Crues ou le PSC Seine amont Marne amont situé à Châlons-en-Champagne (SP-SAMA) rattachés à la DREAL Champagne-Ardenne, ou le SPC Artois-Picardie situé à Lille, prévient le préfet
- le préfet alerte les maires grâce à un Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisé (GALA)
- le maire prend connaissance de l'information des crues sur le site vigicrues :

<http://www.vigicrues.gouv.fr> ou

en interrogeant le service vocal de la préfecture de Seine et Marne (01 64 71 76 77)

- le maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

La carte de vigilance, élaborée 2 fois par jour (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

Niveau de vigilance «vert»

Pas de vigilance particulière requise (situation normale)

Niveau de vigilance «jaune»

Vigilance particulière : désordres ponctuels et localisés

Niveau de vigilance «orange»

Vigilance accrue : risque de crue importante avec impact significatif

Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance «rouge»

Préparation à la gestion de crise : risque de crue majeure à caractère exceptionnel

Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.

Les enjeux répertoriés (écoles, camping...)

1- Ecoles	7-
2- Salles communales	8-
3- Terrain de sports (stade)	9-
4- Aire de jeux (place des marronniers)	10-
5-	11-
6-	12-

Mesures/ Plan d'action

- 1) Se tenir informé auprès des services de secours pour connaître les dégâts, les éventuelles victimes et la conduite à tenir.
- 2) Déclencher le PCS
- 3) Mettre en place le PC de commune
- 4) Faire appel aux agents de terrains : appel des personnels de la commune (annuaire de crise)
- 5) Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population (fiche réflexe 1)
 - Couper les routes accédant au sinistre ou à la zone menacée (fiche réflexe 5)
 - Evacuer les zones menacées ou déjà sinistrées (fiche réflexe 3)
 - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès (fiche réflexe 5)
 - Mettre en place un centre d'hébergement (annexe 6) ou prévoir un relogement des sinistrés suivant la durée de l'évènement
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Informer les populations de l'évolution de la situation (fiche réflexe 1)
 - Faire inspecter la zone par un spécialiste

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
 - Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
 - Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état
 - Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource



RISQUES CLIMATIQUES

Risque chute de neige / vent violent



Chute de neige / Verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Vent violent

Un vent est généralement estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Les risques

La commune a subi la tempête de décembre 1999.

Nombreuses toitures arrachées, nombreux arbres en travers des routes coupant la circulation, coupure de l'électricité pendant plus d'une semaine.

Liste des enjeux liés au risque

En répondant à la question « Quelles conséquences sur infrastructures, réseaux, circulation ? »

- Identifier les points sensibles nécessitant surveillance ou interdictions d'accès.
- Identifier les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité (hôpitaux, CSP, structures d'accueil, écoles, vallons urbanisés).

A partir de ces données, établissez la liste des enjeux concernés.

Objectifs à atteindre

- Prendre en compte les « naufragés » de la route (ouverture d'un lieu d'hébergement, ravitaillement...)
- Identifier les moyens à disposition et les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité.
- Anticiper le maintien d'activité d'établissements prioritaires.

La vigilance

METEO FRANCE

Les risques climatiques comme les vents violents, fortes précipitations, orages violents, neige verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site Internet de Météo France : www.meteofrance.com

Mesures/ Plan d'action

- 1) Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours de l'importance de l'évènement.
- 2) Déclencher le PCS
- 3) Mettre en place le PCC
- 4) Faire appel aux agents de la municipalité
- 5) Suivre l'évolution de la situation météo

6) Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec les sapeurs-pompiers:

- Mettre en place un centre d'hébergement si nécessaire pour les « naufragés » de la route (fiche réflexe 6)
- Dégager les axes prioritaires (soit en anticipant soit en déblaiement)
- Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès (périmètre de sécurité) (fiche réflexe 5)
- Prévoir l'acheminement des personnes en difficultés vers le centre d'hébergement
- Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche réflexe 6)
- Organiser le ravitaillement si besoin
- Informer la population de l'évolution de la situation
- Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)
- Mettre en place des reconnaissances pour suivre les dégâts sur le territoire. Les reconnaissances devront être repérées et organisées sur une carte.
- Gestion des déchets éventuels

POST CRISE

- Remise en état des voies de circulation. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.

RISQUES SANITAIRES

En cas de crise avérée liée à un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DOS. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire

Les fiches suivantes indiquent pour chacune des phases, les missions assumées par la commune.

Elles concernent :

- le risque canicule
- le risque grand froid

Pour vous aider à faire face à un événement de cette nature et vous permettre une réponse la plus rapide possible, certains outils vous seront utiles :

- La désignation d'un référent communal,
- L'élaboration d'un plan de continuité des activités,
- Le recensement des enjeux :
 - personnes vulnérables,
 - établissements sensibles, structures à risque,
 - établissements agricoles, exploitations d'élevages,
- Le recensement des moyens :
 - acteurs publics et privés de profession médicale ou paramédicale,
 - associations de bénévoles, de sécurité civile,
 - établissements publics et privés dédiés,
 - locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchies.



RISQUES SANITAIRES

Risque Canicule

Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.

Les étapes sont :

- Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédefinie dans l'annexe 2 «fiche d'appel téléphonique».
- En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.

Les enjeux répertoriés

1. La liste nominative des personnes vulnérables figure en annexe 1.
2. Dresser la liste des établissements et structures à risque :

- | | |
|----|-----|
| 1- | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Le dispositif Canicule

Le plan canicule, activé à compter du 1er juin, vise à prévenir et à limiter les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Il correspond à 4 niveaux d'alerte.

⇒ Niveau 1 = veille saisonnière

Le niveau 1 correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de

l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.

Ce niveau est mis en œuvre entre le 1er juin et le 31 Août

Il n'entraîne pas l'activation du Poste de Commandement Communal.

⇒ **Niveau 2 = Avertissement « chaleur » niveau jaune**

3 cas :

- un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce d'une canicule. **Ce cas implique une vigilance particulière.**

⇒ **Niveau 3 = Avertissement « canicule » niveau orange**

Activé par le Préfet en lien avec l'ARS.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille ou activation du PCC.
Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.
- Si nécessaire ou sur demande du Préfet, déclencher le PCS.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- Assurer une veille quotidienne :
 - Distribution d'eau potable,
 - Horaires aménagés (services communaux, lieux climatisés, piscine,...).

⇒ **Niveau 4 = Mobilisation maximale niveau rouge**

Niveau caniculaire important (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux,..)

Activé par le 1^{er} ministre

Missions communales

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 3.
- Mise en place éventuelle, en lien avec les autorités préfectorales, de mesures exceptionnelles (décès massifs...).

⇒ **Fin du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.



RISQUES SANITAIRES

Risque grand froid

Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendu géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C.
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C.
- niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18°C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

Les mesures appliquées lors du plan grand froid s'articulent autour de deux axes :

- le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé (ex : communication sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone)
- la prise en charge médicale et sociale ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables.

Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture, le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales :

- Mise en place d'une cellule communale de veille
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Informer les populations

Les enjeux

La liste des personnes vulnérables figure en annexe 1.

Dresser la liste des établissements et structures à risque :

FICHES REFLEXES

fiche réflexe 1 : Alerte des populations

Ce dispositif doit être organisé par la **Cellule Communication**

Objectifs :

- **Informier la population de la survenance d'une crise.**
- **Informier la population de la nature de la crise.**
- **Informier la population du comportement qu'elle doit tenir.**

Une alerte des populations utilise différents vecteurs d'information.

Lors d'un évènement majeur, il faudra éventuellement en mixer plusieurs.

Etapes et Modalités

1. Déterminer les modalités de déclenchement de l'alerte

- Porte à porte

- Déterminer le trajet à emprunter
- Estimer le nombre de foyers à prévenir
- Estimer le temps nécessaire
- Désigner le personnel

- Véhicule muni d'un haut-parleur

- Personne responsable :
Mr : DELOROZOY Gilles

- Site Internet de la mairie : www.orly77.fr

- Personne responsable :
Mr : LAURENT Raphael

2. Déterminer avec le DOS le cycle suivant lequel seront produits les messages

- Préparer 15 minutes avant chaque échéance le message. Le faire valider par le DOS ou le maire
- Numéroter tous les messages, les faire mentionner dans la main courante

3. Déterminer la composition du message d'alerte

- Nature de l'accident / Exposition de la situation

Plan Communal de Sauvegarde

- Consigne de sécurité à suivre
- Moyen de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les point de rassemblement et les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, emporter le minimum d'affaires personnelles, papiers d'identité, vêtements chauds ...etc.

Exemples de consignes d'alerte générales :

- Conformez-vous dans tous les cas aux consignes des autorités et gardez votre calme
- Mettez-vous à l'abri
- Ecoutez la radio (France Bleue Picardie: 101.3 pour connaître les consignes de sécurité à suivre)
- Ne téléphonez pas (afin de ne pas encombrer les lignes nécessaires pour les secours)
- Ne fumez pas (pour éviter les risques d'explosion)
- N'utilisez pas d'ascenseur (risque de coupure de courant)
- Coupez le gaz et l'électricité dans les habitations et pensez à vous munir d'une lampe de poche et d'une radio à piles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent
- Ne vous approchez pas d'une zone sinistrée et préparez-vous à évacuer ou à être évacué

Exemple de consignes pour l'évacuation

- Munissez-vous de l'indispensable : lampe de poche, radio à piles, vêtements chauds, médicaments, ainsi que de vos papiers d'identité
- Les points de rassemblement se situent :
.....
- Les itinéraires à suivre sont les suivants :
.....

Exemple de consignes pour le confinement

- Rentrez immédiatement chez vous ou dans le bâtiment le plus proche
- Fermez portes, fenêtres et volets
- Arrêtez la ventilation et bouchez soigneusement toutes les ouvertures et les aérations
- Réduisez le chauffage au minimum
- Attendez les ordres des autorités pour sortir
- Ecoutez la radio

4. Déterminer le circuit d'alerte (porte à porte etc.)

La détermination du circuit d'alerte est importante.

Plan Communal de Sauvegarde

Elle concerne les messages à diffuser en porte à porte ou avec un véhicule muni d'un haut-parleur.

Etablir sur un plan de la commune tous les circuits en calculant les temps approximatifs de trajets.

Etablir les personnes et les moyens à mettre en œuvre pour cette action.

Compléter les rubriques ci-dessous selon les préconisations en italique

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion en les hiérarchisant en fonction du risque considéré (circuit d'alerte par secteur géographique, annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existants et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise. Préparer à l'avance, un message d'alerte adapté comportant les mesures de sauvegarde.

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE	TELEPHONE D'URGENCE (à reporter dans l'annuaire de crise)
VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR	DELOROZOY Gilles	01 60 22 55 47
CLOCHEs de l'église	SOLIVEAU Joelle	01 60 22 52 44
PORTE-A-PORTE		

fiche réflexe 2 : Gestion des médias

Action menée par la cellule communication

Objectifs :

- **Informier la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.**
- **Répondre aux attentes des médias**
- **Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision.**

Comment ?

- **Une seule personne rencontre les journalistes, toutes les autres refusent l'interview.**
Cette personne sera désignée par le DOS s'il n'assure pas cette fonction lui-même.
- **Les conférences de presse doivent être fixées en des lieux et à des heures précises.**
- **Les communiqués doivent être organisés de la façon suivante :**
 - Les faits
 - Les mesures de sauvegarde mises en place par la commune
 - Le nombre de victimes et de disparus
 - Les numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements. Ne jamais indiquer le numéro du PCC. Donner le numéro accueil mairie.

Conseils :

- **Veiller à donner des informations en concordance à la réalité.**
- **Toutes les informations doivent être validées par le DOS.**
- **Si possible, écouter les messages qui seront passés sur les ondes pour prise en compte dans le message suivant.**

Ce qu'il ne faut pas faire

- **Enoncer des contrevérités ou des inexactitudes dans le but de rassurer la population : immanquablement, la vérité finit par se faire jour, créant ainsi un climat de suspicion.**
- **Se hasarder à donner des explications dès le début de la crise ou prédire les effets possibles de l'accident avant d'avoir les éléments sûrs ayant fait l'objet de réflexion de contradiction.**
- **Mettre en cause des personnes ou des institutions par des propos qui ne doivent être reçus que par les autorités de justice.**

Les médias peuvent être contactés en leur communiquant le message à annoncer aux auditeurs.

fiche réflexe 3 : Organisation d'une évacuation

Pour mémoire :

L'évacuation consiste à déplacer temporairement une population menacée directement par un risque .L'évacuation sous-entend un lieu d'accueil (pour les personnes et les animaux) , un point de rassemblement etc... donc une organisation préalable.

Mise en garde et difficultés :

L'évacuation s'effectue naturellement en partie (pour échapper au risque s'il est visible)

Elle représente cependant un risque d'exposition de la population.

L'évacuation se décide par le DOS sur proposition du COS.

Ne pas oublier la gestion des animaux de compagnie.

Mesures/ Plan d'action

1. Etablir avec le C.O.S. le périmètre de la zone à évacuer
2. Déterminer le nombre potentiel de personnes impliquées à partir de la cartographie par exemple
3. Informer la préfecture
4. Prévoir des moyens de transport adaptés
5. Déterminer et déployer en zone sécurisée :
 - **Un point de rassemblement des sinistrés**
Choisir avec le COS un lieu adapté au nombre de personnes à évacuer (liste des points de rassemblements potentiels dans le recensement des emplacements)
Mettre en place une équipe d'accueil et d'information aux points de rassemblement
Lister les personnes évacuées.
Effectuer un suivi des personnes en transit et recenser les personnes en difficulté.
 - **une équipe d'accueil et d'information**
6. En concertation avec la police ou la gendarmerie, tracer un plan de circulation adapté pour les moyens de transport.
7. Déterminer et faire dégager les axes prioritaires (mise en place de barrages filtrants)
8. Déterminer et faire baliser les axes d'évacuation
9. Interdire l'accès de la zone à toutes personnes étrangères aux secours.
10. Diffuser un message d'alerte (fiche réflexe 1)

11. Déterminer :

- les équipes d'évacuation par secteurs à évacuer
- les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations ainsi que les groupes scolaires et les ERP (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport).
- la localisation des personnes à mobilité réduite qui pourraient ne pas répondre au porte à porte.

12. Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective

13. Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de dangers grave.

14. Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles même vers les centres d'hébergement.

15. Mettre en place une protection des zones évacuées (fiche réflexe 5)

fiche réflexe 4 : Mise à l'abri (confinement) de la population

Pour mémoire :

Le **confinement** consiste à se mettre à l'abri dans des locaux les plus étanches possible pour un temps déterminé en attendant, soit la fin de l'alerte, soit une évacuation par les services de secours

Mise en garde et difficultés :

Penser à communiquer régulièrement avec la population.

Cette tâche sera assurée par la cellule communication. Déterminer le temps entre chaque message régulier. Ce temps sera fonction de l'évènement et de sa durée. Exemple : pour une inondation de longue durée, l'écart de temps pourra être de 2 heures ; pour un accident de transport matières dangereuses, le temps pourra être d'environ trois quart d'heure

Mesures conservatoires immédiates :

- **Etablir** avec le C.O.S. le **périmètre précis** des zones à confiner
- Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées
- **Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de l'évènement : porte à porte, automates d'appel, site Internet. Réfléchir aux réseaux sociaux..**
- **Diffuser l'alerte** aux personnes concernées.
- Identifier les ERP touchés.
- Assurer une communication permanente auprès de la population
- En fin de crise, prévenir la population qu'elle est autorisée à sortir.

fiche réflexe 5 : Mise en place d'un périmètre de sécurité, (protection vol, vandalisme ou faciliter l'accès des secours)

Objectif

La sécurisation est menée par les forces de l'ordre, avec l'aide des agents communaux (Police municipale et services techniques pour le support logistique).

L'objectif est :

- D'établir un périmètre de sécurité évalué par le C.O.S.
- De contrôler la zone
- De faciliter l'accès aux secours

Comment ?

Prendre contact avec un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale afin de déterminer :

- des itinéraires de déviation de la zone sinistrée
- des points de barrages filtrants avec des zones de retournement
- des patrouilles de surveillance des zones évacuées

- Identifier et recenser le personnel et le matériel nécessaire (cellule logistique)

- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.

- Informer la préfecture dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

fiche réflexe 6 : Centre d'Accueil et de Regroupement et activation

Organisation du centre d'accueil

Etape 1 : Choix du (ou des) lieu (x) d'implantation du centre d'accueil

Identifier le lieu, hors zone à risque, susceptible de faire office de centre d'accueil, en déterminant ses capacités d'accueil, et éventuellement d'hébergement et/ou de ravitaillement.

A titre indicatif, ces capacités peuvent être quantifiées selon les deux valeurs de référence définies par le Ministère de l'Intérieur : **l'UNITE qui correspond à 50 personnes et la SURFACE de 4 m²/pers.**

Ce lieu dispose-t-il d'équipements spécifiques ?

Moyens de communication, chauffage, groupe électrogène, bureautique, équipements sanitaires, matériels d'hébergement, cuisine, matériels de ravitaillement

Quelles sont les modalités d'ouverture et de mise en fonctionnement des équipements ?

Présence d'un gardien, modalités de détention des clés, mise en route eau, électricité, chauffage.

Quelles sont les facilités d'accès à la structure (parking, voirie) ?

En complément de l'Accueil – Recensement – Réconfort – Orientation, quels types de missions cette implantation permet-elle ?

- 1) Assistance matérielle et/ou soutien psychologique
- 2) Ravitaillement et/ou hébergement d'urgence

Il convient de reprendre sous forme du tableau ci-dessous l'ensemble des bâtiments de la commune susceptibles d'être utilisés en centre d'accueil.

Type de bâtiment	Capacité d'accueil en unité	Surface en m ²	Adresse	- fax	Équipements	Observations Accès
Eglise	100					

Activation des Centres d'accueil

1- Lors de l'ouverture du centre d'hébergement, créer plusieurs zones d'accueil : zone de prise en charge administrative, zone dortoir, zone de prise de collations et zone infirmerie, soutien psychologique.

Une cellule information et soutien administratif peut être créée en fonction de la situation de l'évènement et de sa durée.

2- Recenser toutes les personnes qui se présentent au centre à l'aide de la fiche « suivi des populations dans les centres d'hébergement ».

3- Faire acheminer tout le matériel nécessaire à l'accueil ces sinistrés.

4- Transmettre régulièrement au PCC le nombre de sinistrés accueillis.

5- Organiser la distribution de boissons chaudes et des repas éventuels

6- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.

7- TOUTE EVACUATION EVENTUELLE VERS LES HOPITAUX DEVRA ETRE DEMANDEE AUX SERVICES DE SECOURS qui seront prévenus par l'intermédiaire du PCC

IV - ANNUAIRE DE CRISE, MOYENS MOBILISABLES ET ANNEXES

ANNUAIRES

Cette 1ère partie du chapitre IV comportera le recensement détaillé de tous les annuaires de la commune, que vous aurez établi à partir des listes de chaque fiche événement.

Cet annuaire opérationnel contient les coordonnées relatives au PCC et aux services communaux.

Cellule de crise municipale

FONCTION	Nom	Prénom	Tel portable	Tel fixe
PCC				

Conseil Municipal

Nom	Prénom	Tel portable	Tel fixe	mail
DELOROZOY	Francis	06.79.74.46.56	01.60.22.52.10	francis.delorozoy@gmail.com
LAURENT	Raphaël	06.19.50.00.12	01.60.2.59.55	laurent@ined.fr
TESTA	Romuald	06.76.88.34.07	01.60.22.51.77	romuald.testa@orange.fr
DHOOSCHE	Sylvette	06.35.90.79.90	01.60.22.51.89	sylvette.dhoosche@gmail.com
BONNET	Yves	06.75.99.67.33	01.60.22.55.93	milleline@wanadoo.fr
BOYEAU	Marion	06.73.77.01.74	01.60.22.59.38	boyeau.marion@wanadoo.fr
DA SILVA	Christine	06.21.39.69.26		dasilvachristine@rocketmail.com
DELOROZOY	Gilles		01.60.22.55.47	
DEQUIEDT	Xavier	06.86.93.15.48	01.60.22.540.6	bdequiedt@wanadoo.fr
FLAMANT	Benjamin	06.71.88.78.74	01.60.23.85.33	flamant.benjamin@orange.fr
HELLER	Suzanne		01.60.23.84.21	heller_suzanne@yahoo.fr
HURAND	Jean-Marc	06.43.62.54.80	01.75.78.16.50	hurand.florence@orange.fr
LEGROS	Lionel	06.16.32.47.41	01.60.22.50.17	legros.lionel@free.fr
SOLIVEAU	Joëlle	06.50.97.74.52	01.60.2.52.44	joelle.soliveau@wanadoo.fr
SAUVAGE	Catherine	06.23.55.72.32	01.60.22.51.00	catherine.sauvage77@orange.fr

Personnels municipaux

Nom	Prénom	Fonction	Tel portable	Tel fixe	mail
HERO	Pascal		06 67 32 75 90		

Associations de la commune

Nom association	Nom responsable	Prénom responsable	Tel portable	Tel fixe	mail

Professionnels de santé et personnes ressources

Nom	Prénom	Tel portable	Tel fixe	compétence
CHERY	Noémie	06 41 47 76 74		Infirmière

Services

Annuaire ORSEC par exemple
Préfecture, sous préfecture, CR, CG

structure	Nom	Prénom	Fonction	Tel portable	Tel fixe

Lieux municipaux et ERP publics

Ecole, bibliothèque, salle de sport

ECOLE / COLLEGE / LYCEE / UNIVERSITE / AUTRE
MAIRIE / POLICE MUNICIPALE / CCAS / MEDIATHEQUE / MUSEE / PISCINE / CENTRE
SPORTIF / LIEU DE CULTE / AUTRE

Plan Communal de Sauvegarde

Nom	Adresse - coordonnées	Effectifs	
		Elèves & étudiants	Personnels
Ex : Collège	Rue de la République Tél : 03	300	50

ERP

ERP AVEC LOCAUX D'HEBERGEMENT

HÔTEL / CAMPING / MAISON DE RETRAITE / FOYER / CRECHE / AUTRE

Nom	Adresse - coordonnées	Résidents clients Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
Ex : Crèche	Rue de la République Tél : 03	50	10

ERP DE SANTE

HOPITAL / CLINIQUE/ CENTRE DE SOINS / AUTRE

Nom	Adresse - coordonnées	Résidents clients Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
Ex : Clinique	Rue de la République tél : 03	1000	200

Enjeux économiques et industriels

GARE / COMMERCE / SUPERMARCHÉ / ENTREPRISE / EXPLOITATION AGRICOLE /

AUTRE

Nom - Observation	Adresse - coordonnées	Résidents clients Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
Ex : Gare Forte augmentation de la fréquentation en période estivale.	<i>Rue de la République</i> <i>Tél :</i>	<i>1000</i>	<i>200</i>

Enjeux structurels

AUTOROUTE / ROUTE / AUTRE - LIGNE FERROVIAIRE - CANALISATION (+ type et nature de produit) - RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - RESEAU ELECTRIQUE / GAZ / EAU POTABLE

Nom	Gestionnaire -	Observations

POSTE ELECTRIQUE / RELAIS TELECOM / STATION D'EPURATION / DECHETTERIE / AUTRE

Nom - Observation	Adresse - coordonnées	Effectifs
Ex : Déchetterie Nature des déchets.	<i>Rue de la République</i> <i>Tél : 03</i>	<i>20</i>

Résidences isolées

Nom	Prénom	Adresse	Tel portable	Tel fixe	Risque
-----	--------	---------	--------------	----------	--------

Personnes vulnérables

Le registre nominatif des personnes vulnérables constitue une annexe au PCS compte tenu du caractère confidentiel des renseignements.

Ce registre se trouve donc annexé au présent document.

RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX

Il s'agit de recenser tous les moyens matériels, qu'ils soient publics ou privés.

Les fiches suivantes concernent :

- la Mairie,
- la Police Municipale,
- les moyens humains et matériels privés,
- les locaux d'accueil, hébergement, restauration et locaux rafraîchis

La mairie

Moyens de transport / engins de travaux communaux

Nature	Capacité de transport ou caractéristiques	Lieu de garage et localisation des clés	Observations

Matériels de logistique communaux : (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
<i>Matériels espaces verts</i>		
<i>Barrières</i>		
<i>Mobiliers</i>		
<i>Chapiteau</i>		

Moyens de transport

Type de véhicule	Capacité de transport	Lieu de garage et localisation des clés	Observations

Moyens de transport / engins de travaux

Nature	Capacité de transport ou caractéristiques	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
<i>Véhicules tout terrain</i>			
<i>Moyens de levage</i>			
<i>Citerne</i>			

Matériels de logistique de la mairie : (espaces verts, groupe électrogène, moyens radio...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
<i>Matériels espaces verts</i>		
<i>Groupe électrogène</i>		
<i>Moyens radio</i>		

Les moyens privés

Moyens de transport / engins de travaux : transports, travaux publics, véhicules et engins, ambulances

Type de matériel	Propriétaire Entreprise Adresse	Lieu de garage et localisation des clés	Observations

Matériels de logistique : (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène...)

Type de matériel	Lieu d'entrepôt	Observations

Les Moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement

Ressources publiques

Etablissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse et Téléphone
Ex : Gymnase	600m ² = 3 unités	non	non	
Eglise				
Total des capacités				

Total des capacités de la commune

Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement

Ressources alimentaires

Nom de l'établissement	Adresse	Observation (restauration, boulangerie, eau ...)	- Fax
Ex : supermarché xxx			
FOURRIER Joel		Boulangerie	

Recensement des locaux rafraîchis ou climatisés (risque canicule)

Nature	Capacité d'accueil	Adresse	- Fax	Observations
Eglise				

REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

Code de la Sécurité Intérieure – Art. L742-11 – L742-12 à L742-15

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article L742-11 du code de la Sécurité Intérieure.

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE L742-11 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLES L742-12 à L742-15 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article L742-11 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

Le maire de.....

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le..... à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à

M.....
demeurant à
de se présenter sans délai à la mairie
de.....
pour effectuer la mission de.....qui lui sera
confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel
suivant :.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)
.....

Article 2 : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Annexe 2 : Appel téléphonique canicule

Cette fiche est une proposition

Elle peut être utilisée en période de canicule si la commune ne dispose pas de ces renseignements par d'autres moyens.

NOM DE L'APPELANT :

Date de l'appel :

Heure de l'appel :

NOM de la personne :	Prénom :	Age :
Adresse :		
fixe :	portable :	

1 ISOLEMENT

- Vivez-vous seul(e) chez vous ? OUI NON
- Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ? OUI NON
- Avez-vous des visites ? OUI NON
- Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ? OUI NON

2 HABITAT

- Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ? OUI NON
- Votre logement est-il frais ? OUI NON
- Fermez-vous les volets en pleine chaleur ? OUI NON
- Faites-vous fonctionner un ventilateur ? OUI NON

3 AUTONOMIE

- Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ? OUI NON
- Pouvez-vous boire seul(e) ? OUI NON

Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ?
(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)

- Pouvez-vous manger seul (e) ? OUI NON

4 SANTÉ

- Avez-vous un médecin traitant ? OUI NON
- Est-il en vacances en ce moment ? OUI NON
- Je ne sais pas (Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent) OUI NON
- Avez-vous un traitement médical ? OUI NON
- Si oui, avez-vous des réserves ? OUI NON

5 RÉSULTATS

1 -Si moins de 5 carrés « noir » Pas de déplacement chez la personne
SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE:

- Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ?** OUI NON
- si oui** Intervention chez la personne
- 2 - Si > ou égal à 5 carrés « noir »** Intervention chez la personne
- 3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé** Intervention chez la personne

Annexe 3: Suivi des moyens réquisitionnés

Cette fiche permet de déterminer le matériel qui a été réquisitionné, et son état après son utilisation. Cette fiche doit être mise à jour par la **cellule logistique**.

Il est conseillé de sortir cette feuille en A3 et paysage et de photocopier plusieurs feuillets à mettre dans le matériel de la cellule LOG

Désignation	Propriétaire	Coordonnées du propriétaire	Lieu d'engagement	Heure du début d'engagement	Heure de fin engagement	Etat avant l'opération	Etat après l'opération

